

Jean-Jacques SCHARFF

De: Président UNASIIF [president@unasiif.org]
Envoyé: dimanche 11 juillet 2004 15:53
À: 'jlpreel@assemblee-nationale.fr'
Objet: Ordre Infirmier Français

Monsieur le Député,

Je viens de lire sur le site du Sénat l'adoption de projet de loi de Santé Publique que l'Assemblée Nationale avait adopté en 2^{ème} lecture le 27 avril dernier.
 Les articles 55 et 55bis sont dits conforme dans la « petite loi », texte provisoire sur le site du Sénat.
 Est-il possible d'avoir le texte complet ?

Vous êtes un ardent défenseur des ordres. Votre débat avec monsieur Claude EVIN lors de la discussion du projet de loi le 27 avril dernier le confirme :

« M. Jean-Luc Prével - La raison d'être des ordres est claire : il existe des règles déontologiques communes aux libéraux et aux salariés.

M. Claude Evin - Sont-elles spécifiques par profession ?

M. Jean-Luc Prével - Oui.

M. Claude Evin - Non !

M. Jean-Luc Prével - Ces ordres n'excluent pas une coordination régionale des professionnels de santé. »

L'UNASIIF a pris en 1997 la succession du CIPLE (Comité Infirmier Permanent de Liaisons et d'Études), qui était un regroupement informel de nombreuses associations infirmières. N'ayant pas de statuts, il n'avait pas de représentativité officielle. De ce fait, les associations et syndicats infirmiers ont décidé de créer l' **Union Nationale des Associations et Syndicats Infirmiers et des Infirmiers(ères) Français**. Les 66 associations et syndicats ont déposés des statuts qui prennent en compte le degré régional :

Les membres adhérents sont composés de quatre collèges.

1°) Le premier Collège est composé par :

les Associations Régionales d'infirmiers U.N.A.S.I.I.F. constituées dans les formes de la loi du 1er juillet 1901 et régulièrement déclarées, qui ont adhéré à l'U.N.A.S.I.I.F.

Les associations Régionales sont admises en qualité de membres de l'U.N.A.S.I.I.F. par décision du Conseil d'Administration de l'U.N.A.S.I.I.F., après proposition du Bureau, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

2°) Le deuxième Collège est composé des personnes morales qui étaient adhérentes de l'U.N.A.S.I.I.F. à la date du 31 mars 1990 et dont la liste est annexée aux présents statuts.

3°) Le troisième Collège est composé des personnes morales constituées exclusivement d'infirmiers (ères), agréés (es) par le Conseil d'Administration de l'U.N.A.S.I.I.F. sur proposition du Bureau, après le 31 mars 1990.

4°) Le quatrième Collège est composé de membres qualifiés ; il s'agit exclusivement des personnes physiques infirmiers (ères) diplômés (es) d'État ou de secteur psychiatrique qui ont rendu des services éminents à la profession d'infirmier (ère) et qui ont été agréées en tant que telles par le Conseil d'Administration.

La création d'un « ordre » a toujours été un objectif pour l'UNASIIF. Le rapport moral de l'année 2000 va dans ce sens :

Dans un contexte particulièrement tumultueux, l'U.N.A.S.I.I.F. continue à participer à de nombreuses activités

(Comité scientifique du Salon Infirmier, Comité de rédaction de "La Revue de l'infirmière", participation au C.I.I.[1][4], participation aux Assemblées Générales et congrès des différentes associations.....).

Au risque de paraître insuffisamment offensive, notre Union n'en reste pas moins une véritable force de proposition dans la dynamique interassociation qui voit actuellement le jour et qui ne demande qu'à grandir...!!!

C'est aussi en ce sens que l'U.N.A.S.I.I.F. reste éventuellement prête à proposer ses statuts, au profit de l'émergence d'une nouvelle structure.....

Pour l'Union, le Président de l'Association,

Jean-Louis POURRIERE

Elle a donc participé depuis 1997 à l'interassociation, réunion informelle d'associations, qui a abouti à la création en 2002 du GIPSI (Groupement d'Intérêt Professionnel en Soins Infirmiers) a été créé pour représenter la profession en attendant un organe de régulation.

Les huit associations fondatrices du GIPSI représentent les divers secteurs d'activité de la profession infirmière :

- 1) Individuels et autres : ANFIIDE[2] et UNASIIF[3]
- 2) Spécialités : ANPDE[4], CEEIADE[5], UNAIBODE[6]
- 3) Formation : CEFIEC[7], CEEIADE
- 4) Direction des Soins : AFDS[8]
- 5) Formation aides-soignantes : GERACFAS[9]

La présidence est tournante et j'en suis le président délégué pour l'exercice 2004-2005. Les statuts sont provisoires pour 3 ans. Ils seront revus en 2005 pour l'ouvrir aux autres associations infirmières.

L'UNASIIF est adhérente à la plateforme de propositions du GIPSI, que vous trouverez en pièce jointe.

Le GIPSI a été reçu à 2 reprises au Ministère par M. Jacques LUCBEREIHHL sous le Ministère du Docteur MATTEI. Une avancée avait été faite dans le « PROJET DE LOI RELATIF A LA POLITIQUE DE SANTE PUBLIQUE, 2^{ème} lecture à l'Assemblée nationale, ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE 55, Amendement proposé par le Gouvernement » :

Art L 4391-1

Il est institué un conseil professionnel respectivement pour les professions d'infirmier, orthophonistes, orthoptistes et pédicure - podologue dont il regroupe obligatoirement tous les membres exerçant à titre libéral. Chaque conseil professionnel siège au niveau national et régional. Il est doté de la personnalité morale.

Les membres non libéraux de chacune de ces professions sont associés à l'examen de questions communes à l'ensemble de la profession.

Ils peuvent également être intégrés au sein des conseils professionnels au même titre que les professionnels libéraux. Dans ce cas, les conseils professionnels peuvent comporter une section distincte pour les professionnels libéraux et les professionnels salariés.

Lorsque les professionnels salariés participent aux conseils professionnels dans les conditions définies au précédent alinéa, ils sont soumis aux mêmes droits et obligations que les membres libéraux.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Le GIPSI affirme sa demande de structure unique des conseils :

« Par ailleurs, dans un souci d'homogénéité et d'efficacité, le GIPSI souhaite que les instances de régulation de toutes les professions paramédicales du C.I.P.P. soient structurées de manière identique afin de gérer au mieux les aspects intra disciplinaires.

Ces entités seraient regroupées dans un dispositif interprofessionnel pour traiter des problématiques interdisciplinaires. »

(Plateforme de revendication de mars 2004)

Contacté par d'autres associations, le conseil d'administration du GIPSI a décidé de les rencontrer le 3

juillet dernier. Six associations et syndicats infirmiers se sont réunis. Trois autres ont déjà demandés à nous rejoindre. Le débat a débouché sur un communiqué commun, ci-joint, confirmant le consensus pour la création d'un ordre infirmier :

La profession infirmière s'unit pour la création d'un ordre

La profession infirmière dans toute sa diversité, de l'étudiant aux infirmiers libéraux et salariés de tous secteurs, exige la création d'un ordre infirmier français.

Les objectifs de cet organe de régulation sont :

- Répondre aux besoins de santé de la population et assurer nos missions dans un souci de qualité et de sécurité,
- Valoriser et promouvoir la profession infirmière,
- Fédérer et représenter ses membres,
- Rassembler et rendre visible tous les types d'exercice de la profession (soins infirmiers, spécialités, santé au travail, cadres de santé, ...) qu'ils soient salariés (public, PSPH, associatif, territorial, militaire, ...) ou libéraux.

Nous nous engageons à proposer un texte de loi visant à créer cette structure nationale.

La prochaine réunion a pour objet la préparation du projet de texte constituant cet ordre.

D'autres manifestations de cette demande de représentativité par la création d'un ordre se concrétisent en région, comme le G.C.O.I. PACA, (« Groupe pour la Création d'un Ordre Infirmier » Région PACA).

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, mes respectueuses salutations.

Jean-Jacques SCHARFF

Président de l'UNASIIF, www.unasiif.org

Président Délégué du GIPSI, www.gipsi.org

Tél : 04 92 03 80 91

Mobile : 06 21 49 02 16

Télécopie : 04 93 92 68 29

-
- [2] ANFIIDE : Association Nationale des Infirmières et Infirmiers Diplômés et Elèves
 - [3] UNASIIF : Union Nationale des Associations et Syndicats Infirmiers et des Infirmiers(ères) Français
 - [4] ANPDE : Association Nationale des Puéricultrices et des Etudiantes
 - [5] CEEIADE : Comité d'Entente des Ecoles d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat
 - [6] UNAIBODE : Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'Etat
 - [7] CEFIEC : Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres
 - [8] AFDS : Association Française des Directeurs des Soins
 - [9] GERACFAS : Groupe d'étude, de recherche et d'action pour la formation des aides-soignants